

RÈGLEMENT Concours Photo

I. Objet du concours

La commune de Saint-Laurent-des-Hommes organise un concours de photo gratuit, dans le cadre des Journées du Patrimoine, pour permettre à tous, enfants ou adultes, habitants ou non de la commune, de donner sa vision de notre beau village.

II. Durée du concours

Le concours aura lieu sur les dates des Journées du Patrimoine 2026, soit du **Samedi 19 Septembre à 8h, au Dimanche 20 Septembre à 12h**, limite de dépôt des clichés.

III. Conditions de participation

La participation est gratuite et ouverte à tous. Les mineurs peuvent participer au concours dans une catégorie spéciale, sur autorisation d'un responsable légal. Les seules obligations sont que les photos soient prises sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-des-Hommes, pendant la durée du concours. Sont exclus de participation les organisateurs et les membres du jury.

Pour s'inscrire, chaque participant devra envoyer sa ou ses photos à l'adresse mail dédiée, ou via le lien présent sur le site internet de la commune, accompagné de son nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse mail et autorisation parentale pour les mineurs. L'adresse mail de dépôt est la suivante : **concours.sldh@gmail.com**

Chaque participant devra être l'auteur/autrice de la/les photos envoyées, dans la limite de **cinq photos par participants**. Les photos devront s'inscrire dans le thème "Journées du Patrimoine" et pourront représenter tout paysage, monument, petit patrimoine ou situation qui l'illustre. Elles pourront être en couleur, noir et blanc ou sépia et devront être envoyées au format JPEG (.jpg).

IV. Jury et critères de sélection

Le jury du concours, sous la présidence de M. le Maire, sera composé d'artistes de la commune. Il aura pour mission de sélectionner à huis clos les photographies présentées, de façon anonyme, sans aucun signe distinctif. Les critères de sélection seront le respect du thème, la qualité artistique (esthétisme, qualité et réalisation de la prise de vue) et la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours. Seront éliminées les photos présentant un aspect litigieux, non réalisées sur le territoire de la commune, portant un signe distinctif permettant d'identifier son auteur, ou pouvant porter tort à des personnes ou des institutions tierces présentes, tant implicitement qu'explicitement. Seront éliminées également les photos reçues après la fermeture du concours et celles ne s'accompagnant pas des informations complètes demandées à l'inscription.

Le jury est souverain et sa décision est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

RÈGLEMENT Concours Photo

V. Récompenses et remise des prix

Pour la catégorie “adultes”, le jury sélectionnera deux gagnants qui seront récompensés :

- **1er Prix** : Un bon d'achat d'une valeur de 50€ à la FNAC
- **2ème Prix** : Un bon d'achat d'une valeur de 25€ à la FNAC

Pour la catégorie “enfants”, le jury sélectionnera deux gagnants qui seront récompensés :

- **1er Prix des Jeunes** : Un bon d'achat d'une valeur de 50€ à la FNAC
- **2ème Prix des Jeunes** : Un bon d'achat d'une valeur de 25€ à la FNAC

La remise des prix aura lieu **Dimanche 20 Septembre à 17h** à la **Salle des Associations**.

Les photos gagnantes seront exposées dans une salle de la commune et seront également diffusées sur le Journal Municipal et sur les réseaux sociaux, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal.

VI. Responsabilité et droits photo

La participation au concours entraîne expressément pour tous les participants, l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la commune, sur tous supports, sans limite géographique et sans limite de temps. A chaque publication, la commune mentionnera l'identité du photographe.

L'auteur des photos renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre, d'une utilisation non commerciale. Il reconnaît également que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier sa photo. Il accepte par ailleurs dans le cas où sa photo serait utilisée, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

VII. Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le règlement, ainsi que le lien pour déposer les photos sont présents sur le site internet de la commune : www.saintlaurentdeshommes.fr

VIII. Protection des données personnelles

Les informations des participants recueillies sont destinées exclusivement à l'organisation du concours. Elles ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers et seront supprimées à l'issue du concours, à l'exception des noms des gagnants.

SITE INTERNET

